

Troisième réunion du groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT

► Note d'information

Introduction

1. À sa 341^e session (mars 2021), le Conseil d'administration a pris note du rapport du groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT et a décidé par correspondance de transmettre la résolution sur le principe d'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT à la 109^e session de la Conférence en vue de son adoption éventuelle. Il a également décidé de prolonger la durée du mandat du groupe de travail tripartite pour une période de douze mois et de demander à celui-ci de présenter un rapport intérimaire et un rapport final pour examen respectivement à sa 343^e session (novembre 2021) et à sa 344^e session (mars 2022).¹
2. Il a généralement été convenu au sein du groupe de travail que ce dernier devait axer son dialogue sur le fonctionnement du Conseil d'administration et l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986 («l'Instrument d'amendement de 1986»)². À la 341^e session (mars 2021) du Conseil d'administration, certains membres du groupe de travail ont réaffirmé leur position en faveur d'un élargissement de la discussion au-delà de l'Instrument d'amendement de 1986, tandis que d'autres ont préféré se concentrer sur l'élaboration de propositions visant à faciliter sa ratification et son entrée en vigueur.³
3. Le 29 avril 2021, à la demande des vice-présidents, une note contenant une proposition de date et un projet d'ordre du jour pour la troisième réunion du groupe de travail a été distribuée aux membres de celui-ci. Au moment de la rédaction de la présente note, le Bureau a reçu une réponse de la part des secrétariats respectifs du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs ainsi que de 18 gouvernements (Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Barbade, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, Gabon, Indonésie, Japon, Lituanie, Slovaquie et Zimbabwe). Tous les gouvernements, sauf un, ont confirmé leur participation à la troisième réunion le 28 juin 2021 de 14h30 à 17 heures. Un gouvernement (celui du Japon) aurait préféré que la

¹ [GB.341/INS/9/Décision](#).

² [GB.341/INS/9](#), paragr. 5.

³ [GB.341/INS/PV/Projet](#), paragr. 230 et suiv.

réunion ait lieu à une date ultérieure en raison de la session de juin de la Conférence internationale du Travail.

Projet d'ordre du jour

4. Au moment de la rédaction de la présente note, le Bureau a reçu les trois commentaires ci-après sur le projet d'ordre du jour distribué le 29 avril 2021. Premièrement, les secrétariats respectifs du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs, tout en se réjouissant que la discussion soit axée sur la promotion et la facilitation de la ratification et de l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986, ont conjointement proposé de conserver les points a) et c) mais de supprimer le point b) relatif aux aspects spécifiques du fonctionnement du Conseil d'administration nécessitant un examen. Deuxièmement, un gouvernement (celui du Zimbabwe) a estimé difficile d'examiner la question de la représentation régionale inclusive visée au point b) proposé en l'absence d'éclaircissements sur cette notion qui, de son point de vue, est incompatible avec la démocratisation envisagée dans l'Instrument d'amendement de 1986. Troisièmement, s'agissant des dates proposées dans la note pour les réunions ultérieures (comme la réunion éventuelle de septembre 2021, avant la soumission d'un rapport intérimaire à la 343^e session du Conseil d'administration, et une autre réunion en décembre 2021 ou en janvier 2022, avant la présentation du rapport final à la 344^e session du Conseil d'administration), un gouvernement (celui de la Slovénie) a recommandé de prendre soin, lors de la planification des futures réunions du groupe de travail, d'éviter tout chevauchement avec d'autres réunions de l'Organisation.
5. À la lumière de ce qui précède et après consultation des coprésidents, le projet d'ordre du jour révisé qui est proposé pour la troisième réunion du groupe de travail se lit comme suit:
 - Promouvoir/faciliter la ratification et l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986;
 - Ordre du jour et dates provisoires des réunions ultérieures;
 - Autres questions.

État d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, et autres mesures possibles pour en promouvoir/faciliter l'entrée en vigueur

6. Au 31 mai 2021, 116 ratifications avaient été enregistrées, dont deux d'États Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable (l'Inde et l'Italie). Depuis la deuxième réunion du groupe de travail (janvier-février 2021), deux nouvelles ratifications (par la République de Moldova et la Somalie) ont été enregistrées. Neuf autres ratifications sont nécessaires pour que l'Instrument d'amendement de 1986 entre en vigueur, dont trois au moins doivent émaner de Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable (parmi les pays suivants: Allemagne, Brésil, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).
7. Le Bureau n'a reçu aucune autre réponse à la lettre du 14 janvier 2020 envoyée par le Directeur général aux États Membres n'ayant pas encore ratifié l'Instrument

d'amendement de 1986 pour les inviter à répondre à l'appel lancé par la Conférence lors de la session du centenaire en faveur de la ratification dudit instrument et, à moins qu'ils ne l'aient déjà fait, à fournir des commentaires et des explications sur les raisons ayant jusque-là empêché ou retardé cette ratification. Il est rappelé que, à la deuxième réunion du groupe de travail, le membre gouvernemental de la République islamique d'Iran a fait savoir que la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 avait été approuvée par le gouvernement iranien et devait désormais être examinée par le Parlement.⁴ À la 341^e session (mars 2021) du Conseil d'administration, le membre gouvernemental du Brésil a quant à lui annoncé que son gouvernement avait repris le processus menant à la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986.⁵

8. Depuis la deuxième réunion du groupe de travail, le Bureau a continué de promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986. Il met à jour la page dédiée sur le site de l'OIT à intervalles réguliers⁶, a répondu à des demandes de renseignements et a fourni des informations aux gouvernements intéressés. En outre, le Directeur général, les directeurs généraux adjoints et d'autres hauts fonctionnaires ont discuté de cette question au cours de leurs réunions avec les mandants, selon qu'il convenait.
9. À sa 109^e session, en juin 2021, la Conférence examinera la proposition de résolution sur le principe d'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT⁷ et pourrait offrir des orientations supplémentaires sur la promotion de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986.
10. À la troisième réunion du groupe de travail, les membres de celui-ci pourraient suggérer d'autres mesures que le Conseil d'administration et le Directeur général pourraient prendre afin d'intensifier l'action menée en faveur du processus de ratification de l'Instrument d'amendement de 1986, comme il est préconisé dans la proposition de résolution sur le principe d'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT. Le groupe de travail pourrait déterminer lesquelles des réunions particulières prévues par l'Organisation en 2021-2022 pourraient offrir l'occasion de promouvoir l'Instrument d'amendement de 1986. Sous réserve de l'adoption de la résolution par la Conférence, les membres pourraient également fournir des orientations au Président du Conseil d'administration à propos de la partie de son rapport annuel à la Conférence qui est spécifiquement consacrée à la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986. En outre, les membres (y compris ceux ayant l'importance industrielle la plus considérable) pourraient faire part de leur expérience concernant la ratification de cet instrument et proposer des façons de la porter efficacement à l'attention des Membres qui n'ont pas encore ratifié celui-ci. Enfin, ils pourraient faire connaître les activités de promotion qu'ils ont éventuellement

⁴ Deuxième réunion du Groupe de travail tripartite (janvier-février 2021), [Compte rendu analytique des travaux](#), paragr. 25.

⁵ GB.341/INS/PV/Projet, paragr. 244.

⁶ [Questions et réponses au sujet de l'Instrument d'amendement de 1986 à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail](#).

⁷ Questions soumises à l'examen de la Commission de proposition, 109^e session de la Conférence internationale du Travail, [ILC.109/D.2](#), annexe III.

menées à titre individuel, ou de concert avec d'autres États Membres, et formuler des propositions à cet égard.

Planification des réunions ultérieures du groupe de travail pour la durée restante de son mandat

11. Étant donné le très lourd programme de travail et de réunions de l'OIT jusqu'à la fin de l'année, y compris les deux sessions du Conseil d'administration et la 109^e session de la Conférence devant se conclure le 11 décembre 2021, les membres du groupe de travail sont invités à examiner les dates proposées ci-dessous pour les futures réunions, qui seront soumises au groupe pour approbation à sa troisième réunion:
 - quatrième réunion: lundi 6 ou mardi 7 septembre 2021, de 14 à 17 heures, avant la présentation d'un rapport intérimaire à la 343^e session (novembre 2021) du Conseil d'administration;
 - cinquième réunion: vendredi 17 décembre 2021, de 14 à 17 heures, avant la présentation du rapport final du groupe de travail à la 344^e session (mars 2022) du Conseil d'administration;
 - si nécessaire, une réunion supplémentaire pourrait avoir lieu en janvier 2022.
12. Il serait également nécessaire que le groupe de travail réfléchisse aux questions qu'il souhaiterait examiner à ses réunions ultérieures. Il pourrait ainsi discuter des résultats qui pourraient être atteints d'ici la fin de son mandat et dont il pourrait rendre compte à la 344^e session du Conseil d'administration (mars 2022). Il devrait pour ce faire avoir une discussion ouverte quant à la portée des travaux à mener, et notamment sur la grande question de savoir s'il devrait consacrer exclusivement à la ratification et à l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986. Les secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs n'ont pas le même point de vue que certains membres gouvernementaux. Le Bureau pense qu'il serait utile, dans un souci d'efficacité, de préciser les choses et de déterminer en conséquence les questions concrètes à examiner, en gardant à l'esprit que le Conseil d'administration a conçu le groupe de travail comme un forum d'échanges pour mener un dialogue ciblé et élaborer des propositions, afin que les mandants participent pleinement, sur un pied d'égalité et démocratiquement à la gouvernance tripartite de l'OIT, conformément à l'esprit de la Déclaration du centenaire.⁸

⁸ GB.337/PV, paragr. 449.